GK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014- 737 /PRES/PM/MAECR/
MEF/MIDT portant ratification des accords
de prêt n° 2013105/PR BF 2014 10 00 et
n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27
mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte
d'Ivoire, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest
Africaine de Développement (BOAD) pour le
financement partiel du projet d'aménagement et
de bitumage de la route nationale (RN21) DidyrToma-Tougan au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition Gouvernement :

VU la loi n°045-2013/AN du 17 décembre 2013 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

VU l'ordonnance N°2014-010/PRES du 08 septembre 2014 portant autorisation de ratification des accords de prêt n° 2013105/PR BF 2014 10 00 et n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27 mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN21) Didyr-Toma-Tougan au Burkina Faso;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mai 2014;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Sont ratifiés les accords de prêt n° 2013105/PR BF 2014 10 00 et n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27 mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN21) Didyr-Toma-Tougan au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le montant des accords de prêt de vingt-neuf milliards six cent vingt-quatre millions (29 624 000 000) de francs CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 septembre 2014

Blaise COMPA

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Sim hamb

Yipèné Djibrill BASSOLE

Le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports

Jean Bertin OLEDRAOGO